

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 7 décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du Conseil à LIGNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 14

Nombre de délégués participant au vote : 12

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Roseline VALEAU

Elus Le Cellier : Michaël DAVID,

Elus Ligné : Anne-Marie CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI, Maurice PERRION (arrivée à 20h08)

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Jacqueline LE TEXIER, Florence BEZIER, LE BRESTEC Damien

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : Suzanne LELAURE (pouvoir à Cécile COTTINEAU) Frédéric DELANOUE,

Elus Le Cellier : VERMOSEN Céline, Philippe MOREL, Aurelia AUDRAIN,

Elus Ligné : (pouvoir à Anita MENET jusqu'au point 6)

Elus Mouzeil :

Suppléants présents :

Elus Couffé : COTTINEAU Cécile (pouvoir de Suzanne DELAURE),

Elus Le Cellier :

Elus Ligné : JOURDON Deborah, MENET Anita,

Elus Mouzeil :

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : MBILEMBI BOMODO Eugénie FEILLARD Sylvie, LE MOAL Sylvie

Elus Le Cellier : HERBETTE Stéphanie, BAUDEL Alice, ERMENEUX Alix, HERBETTE Stéphanie, PICAT Didier

Elus Ligné : NIEL Guillaume, VASSAULT DUVAL Aurélie

Elus Mouzeil JULIENNE Marina, DESORMEAUX Benoît, RAFFIN Marie, TRUIN Nathalie

Secrétaire de séance : Stéphanie BERITAULT

N°13.12.2023-10 CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE – REFERENT SANTE ACCUEIL INCLUSIF

L'article R2324-39 du code de la santé publique dispose qu'un référent santé et accueil inclusif intervient dans chaque établissement d'accueil du jeune enfant.

Ce référent a pour mission

- Organiser les soins et l'administration des médicaments en crèche
- Faciliter l'accueil et l'intégration d'enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique
- Identifier des troubles de développement du Jeune Enfant
- Organiser des actions de promotion de la santé
- Former les équipes aux bonnes pratiques de soins
- Repérer les enfants en situation de danger ou « en risque de l'être »

Le référent santé doit intervenir au minimum :

- 10h annuelles dont 2h par trimestre dans une micro-crèche
- 20h dont 4 par trimestre dans une petite crèche

Afin de répondre à nos obligations, il est proposé de recruter un vacataire pour assurer ces missions à hauteur de 60h annuelles toutes structures confondues.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires sous trois conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé également aux membres du comité Syndical que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 50 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

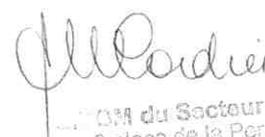
Vu l'article R2324-39 du code de la santé publique

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- D'autoriser Madame la Présidente à recruter un vacataire pour une durée d'un an ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation : sur la base d'un forfait brut de 50 € de l'heure

La Présidente,
Anne-Marie CORDIER


COM du Secteur de Ligné
3 place de la Perrière
44860 LIGNÉ
Tél : 02 51 12 20 04
syomligne@orange.fr

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :